

MAIRIE DE VILLEMADE

82130

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VILLEMADE

SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2025

Nombre de conseillers

- en exercice	13
- présents	10
- votants	11
- absents	03

Date de convocation : 22/09/2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 29 septembre à 18h30mn,

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Francis LABRUYERE, Maire

Etaient présents : MM. Et Mmes AVIAT AYME BEAUJOUAN BROUSSE-BOURNET DEMEURS MASURIER MOULIS SZOPA VIDAL

Absents excusés : MMS PEYRETOUT LASGUES (procuration à Mme MOULIS)

Absente non excusée : Mme LACOMBE

M. Yannick VIDAL a été nommé secrétaire

Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint.

Le procès -verbal de la séance du 15 septembre 2025 est adopté à l'unanimité.

Ajout à l'ordre du jour après avis favorable de l'ensemble des membres :
33/2025 Autorisation ouverture d'un poste à un contractuel

Décisions du Maire

17/09/2025

DP07 VANDERVECKEN Anita

DELIBERATIONS

33/2025 OBJET : DELIBERATION AUTORISANT LE MAIRE A RECOURIR A UN AGENT CONTRACTUEL DANS UNE COMMUNE DE MOINS DE 1 000 HABITANTS (Article L 332-8 3° du Code Général de la Fonction Publique).

LE MAIRE

VU la délibération en date du 16 décembre 2017 portant création d'un emploi d'adjoint technique à temps (non complet à raison de 27.13 h annualisées à compter du 01/01/2018 ; **CONFORMEMENT** à l'article L 313-1 et L 332-8 3° du Code General de la Fonction Publique, il conviendrait d'autoriser le Maire à recourir à un agent contractuel à compter du 01/10/2025.

Les membres du conseil après avoir délibéré à l'unanimité :

ACCEPTENT les propositions ci-dessus ;

CHARGENT le Maire de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de l'agent ;

DISENT que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes de l'agent nommé dans l'emploi sont disponibles et inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours.

**34/2025 OBJET : OBJET : DELIBERATION PORTANT CREATION D'UN
EMPLOI PERMANENT.**
LE MAIRE

VU le code général de la fonction publique ;

CONSIDERANT qu'aux termes de l'article L 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé ;

CONSIDERANT qu'en raison des besoins de la collectivité il conviendrait de créer un emploi permanent à temps complet.

LE MAIRE propose d'inscrire au tableau des effectifs du personnel à compter du 1^{er} janvier 2026.

Nombre d'emploi	Grade	Nature des fonctions	Temps de travail Hebdomadaire
1	Adjoint technique	Agent technique en milieu rural	35H

CONFORMEMENT à l'article L 313-1 et L 332-8 3° du Code General de la Fonction Publique, il conviendrait d'autoriser le Maire à recourir à un agent contractuel à compter du 1^{er} janvier 2026.

Les membres du conseil après avoir délibéré à l'unanimité ou à la majorité :

ACCEPTENT les propositions ci-dessus dans les conditions précitées ;

CHARGENT le Maire, de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de l'agent ;

DISENT que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes de l'agent nommé dans l'emploi seront disponibles et inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année concernée.

DECISION MODIFICATIVE N° 3.

MOUVEMENT DE CREDIT

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 60612 : Energie – Electricité	1 329.00 €	
TOTAL D 011 : Charges à caractère général 1 329.00 €		
D 673 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)		1 329.00 €
TOTAL D 67 : Charges spécifiques 1 329.00 €		

Divers

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la charpente au niveau de la bibliothèque et préau de l'école doit être réparée.

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'un devis de contrôle sur 22 platanes a été établit.

Le Secrétaire

Y. VIDAL



Le Maire

F. LABRUYERE